

Monsieur Bernard GONZALEZ
Préfet des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires juridiques et de la
légalité
CADAM
147, Boulevard du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

AR N° 2C 137 404 2353 4

Nice, le 10 janvier 2020

Affaire suivie par Claire PARAVISINI - tel 04 97 13 38 30 – claire.paravisini-ernouf@eaudazur.com

Réf : VZ/MM – 2020/20

**Objet : Saint-Martin-du-Var – Quartier des Mas de l'Adrech – Dossier de
Servitude d'utilité publique pour établissement d'une canalisation publique
d'eau potable**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet de servitude d'utilité publique dans le quartier des Mas de l'Adrech à Saint-Martin-du-Var, la Régie Eau d'Azur a été rendue destinataire des rapport, conclusions et avis du Commissaire-Enquêteur, Monsieur Alain BRANDEIS, en date du 31 décembre 2019.

Ce dernier rend un avis favorable pour la mise en place de cette servitude.

La Régie Eau d'Azur souhaite apporter quelques précisions à la suite de la lecture du dossier remis par le Commissaire-Enquêteur, et ce afin de lever toute ambiguïté sur la compréhension du projet et des différents intervenants.

- Pages 44 et 45 :

L'établissement de la SUP n'est pas réalisé « *au bénéfice exclusif des propriétaires* » des Mas de l'Adrech. En effet, la SUP est établie au bénéfice de l'exploitant du réseau public d'eau potable, la Régie Eau d'Azur.

Ce n'est pas « *la collectivité (commune de Saint-Martin-du-Var et Métropole Nice Côte d'Azur)* » qui supportera les coûts d'investissement et de fonctionnement, mais la Régie Eau d'Azur. Il convient en outre de préciser que cette prise en charge financière se fera dans la limite des textes législatifs et réglementaires, et notamment dans le cadre du Règlement du service de distribution d'eau potable applicable sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur. Ces observations valent également pour le paragraphe suivant figurant en page 45 du rapport : « *prise en charge par la collectivité et non plus par l'ASL des investissements d'amélioration et de l'entretien du réseau d'eau potable* ».

- Page 49 :

Le Commissaire-Enquêteur recommande « *que les aménagements nécessaires à la conservation du réservoir des Mas de l'Adrech aux fins exclusives de renforcer la défense incendie de ce quarter soient étudiés par les propriétaires concernés et l'ASL, en lien si nécessaire avec la Régie Eau d'Azur, la commune de Saint-Martin-du-Var et la Métropole Nice Côte d'Azur* ».

Dans la mesure où il s'agit d'un réservoir privé et que, de surcroît, la Régie Eau d'Azur ne dispose pas de la compétence défense incendie, cette dernière n'est pas habilitée à intervenir dans le cadre d'un éventuel aménagement dudit réservoir par les propriétaires.

Nous adressons copie de la présente à Monsieur Alain BRANDEIS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur Général par intérim



Véronique ZIMMER